

Risques naturels et technologiques

YAINVILLE

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

IMPORTANT
Conserver
soigneusement
ce document

LE MOT DU MAIRE

« Notre commune est exposée à 3 risques majeurs :
2 risques naturels et 1 risque technologique.

Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.

Le présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à YAINVILLE : inondation, mouvement de terrain et transport de matières dangereuses.

Sans vouloir dramatiser, il faut être conscient que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à ces événements.

Je souhaite que ce document réalisé conjointement avec les services de l'État vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet ».

Le Maire,

Jean-Louis CLAUDET

La commune de YAINVILLE est exposée à :

■ 2 risques naturels



Inondation



Mouvement de terrain

■ 1 risque technologique



Transport de matières
dangereuses

L'INFORMATION PRÉVENTIVE DES POPULATIONS SUR LES RISQUES MAJEURS

L'article L.125-2 du code de l'environnement précise que "les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent." Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.



Conformément aux articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement, ce document a été établi en août 2006 par la mairie de YAINVILLE au vu des connaissances locales et des informations transmises par la préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC 76) en collaboration avec les services de la direction départementale de l'équipement (DDE 76), la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE 76), le service départemental d'incendie et de secours (SDIS 76).



PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME



Le risque inondation

Les principales consignes de sécurité



Abritez-vous, fermez portes, fenêtres et aérations



Coupez le gaz et l'électricité



Montez à pied dans les étages



Ecoutez la radio



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Libérez les sacs

Situation

- A YAINVILLE, Les inondations peuvent être dues :
 - en bordure de Seine, au débordement du fleuve dont les crues sont le plus fréquemment observées durant les mois de janvier à mars, avec une durée pouvant varier de 3 à 15 jours,
 - à des ruissellements localisés et accompagnés d'éventuelles coulées de boue provenant des zones agricoles du bassin versant,
 - à des remontées de nappe phréatique,
 - à des refoulements et accumulations dans les points bas (prairie en bord de RD 982).
- Les secteurs concernés sont la rue Sous le Val, la rue Pasteur, ainsi que les bords de Seine. On note également une possible saturation des réseaux dans les points bas (zone de la station de relevage).
- Des dommages ont été constatés par arrêtés de catastrophe naturelle pour les inondations de juillet 1994 (arrêté du 15/11/1994), août 1994 (arrêté du 12/01/1995) et décembre 1999 (arrêté du 29/12/1999).

Prévention

- L'entretien des berges de la Seine permet de prévenir, en partie, les risques d'inondation.
- Le préfet de la Seine-Maritime a arrêté un règlement départemental d'annonce des crues de la Seine afin de définir les dispositions pour alerter les communes concernées des risques encourus et prévoir les mesures de protection des populations et des biens. Il détermine les missions des services de l'État, des maires, du service de prévision des crues et de Mé France.

La préfecture tient à la disposition du public une messagerie (répondeur téléphonique) donne des informations sur l'évolution des crues de la Seine en cas de mise en état d'alerte : 02 32 76 55 80.
- La zone industrielle a été remblayée afin d'éviter l'inondation des bâtiments.
- Des bassins ont été aménagés de manière à stocker les eaux de ruissellement et permet ainsi de prévenir les risques d'inondation.



Le risque mouvement de terrain (cavités souterraines)

Les principales consignes de sécurité



Évacuez l'habitation si elle est menacée



Éloignez-vous de la zone instable

Situation

- Dans le fichier de déclarations d'ouvertures de cavités souterraines et à ciel ouvert entre 1888 et 1911 classées aux archives départementales, 4 ouvertures de carrières sont recensées mais elles ne sont pas localisées.
- Certaines zones de la commune en plateau et sur les versants ont pu être le siège d'exploitation de carrières de type marnière ou cailloutière.

Prévention

- Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, doit informer le maire. Celui-ci communique au représentant de l'État les éléments dont il dispose sur ce sujet (article L563-6 du code de l'environnement).



Le risque transport de matières dangereuses

Les principales consignes de sécurité



Abritez-vous



Fermez toutes les ouvertures vers l'extérieur



Écoutez la radio



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne fumez pas



Libérez les voies de circulation

Situation

Le transport de matières dangereuses à YAINVILLE a lieu par voie routière et voie fluviale.

■ **L'axe routier** concerné est la route départementale RD 982. Il s'agit d'un flux de transit important.

■ **Le transport fluvial** de matières dangereuses en Seine-Maritime est lié aux activités industrielles, pétrolières et chimiques. La vallée de la Seine dispose notamment de la plus grande capacité de stockage d'hydrocarbures du territoire national. La présence de deux ports autonomes (Rouen et le Havre) fait de la Seine une zone très importante de transit de matières dangereuses.

Prévention

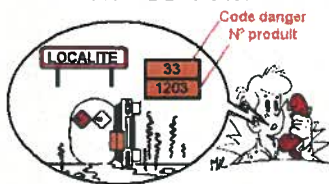
■ Une réglementation rigoureuse portant sur :

- la formation des personnels de conduite,
- la construction de citernes selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques,
- l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés (code de danger, code matière, fiche de sécurité).

■ Des plans de secours sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.

LE TRANSPORT ROUTIER DE MATIERES DANGEREUSES

SI VOUS ETES TEMOIN D'UN ACCIDENT



- ne pas vous exposer au produit (nuage de gaz, liquide, fumée ...)
- éloigner les personnes à proximité, éloignez-vous et mettez-vous à l'abri
- donner l'alerte aux services d'urgence **18 ou 112** en indiquant la commune et l'adresse exacte
- si possible et sans prendre de risque, décrire la plaque orange (chiffres) et les symboles.



PRINCIPAUX SYMBOLES DE DANGER



Information

- La préfecture dispose d'un système d'alerte téléphonique automatique, appelé GALA, qui permet de prévenir les élus ou leurs collaborateurs au plus vite en cas d'événement le nécessitant.

☎ 02.35.05.92.25

Mairie de YAINVILLE

☎ 02.32.76.50.00

Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC) www.seine-maritime.pref.gouv.fr

Risques naturels

☎ 02.35.58.53.27

Direction Départementale de l'Équipement (DDE) www.seine-maritime.equipement.gouv.fr

☎ 08.92.68.02.76

Répondeur Météo-France www.meteo.fr

Risques technologiques (transport de matières dangereuses)

☎ 02.35.52.32.00

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)
✉ www.haute-normandie.drire.gouv.fr

www.prim.net

Site Internet du ministère de l'Écologie et du Développement Durable

<http://rme.ac-rouen.fr>

Site Internet de l'Académie de Rouen

Consignes de sécurité dans tous les cas

1/ Abritez-vous

2/ Écoutez la radio

3/ Respectez les consignes formulées par les autorités

FRANCE BLEU Haute-Normandie : 100.1 FM

FRANCE INTER : 96.5 FM

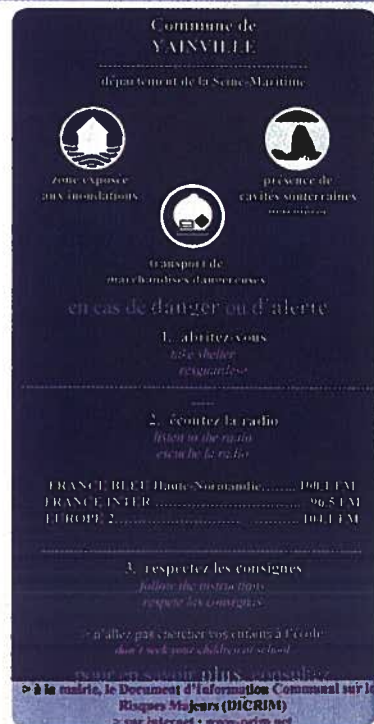
EUROPE 2 : 104.1 FM

Plan d'affichage

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et terrains suivants :

- établissements recevant du public (R.123.2 du code de la construction et de l'habitation dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes),
- immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50,
- terrains de camping ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois,
- locaux d'habitation de plus de 15 logements.

Les affiches sont disponibles en mairie. Le plan d'affichage, élaboré par le maire, répertorie risque par risque les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées. Au vu du plan d'affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée de bâtiments ou à raison d'une affiche par 5000 m² pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.



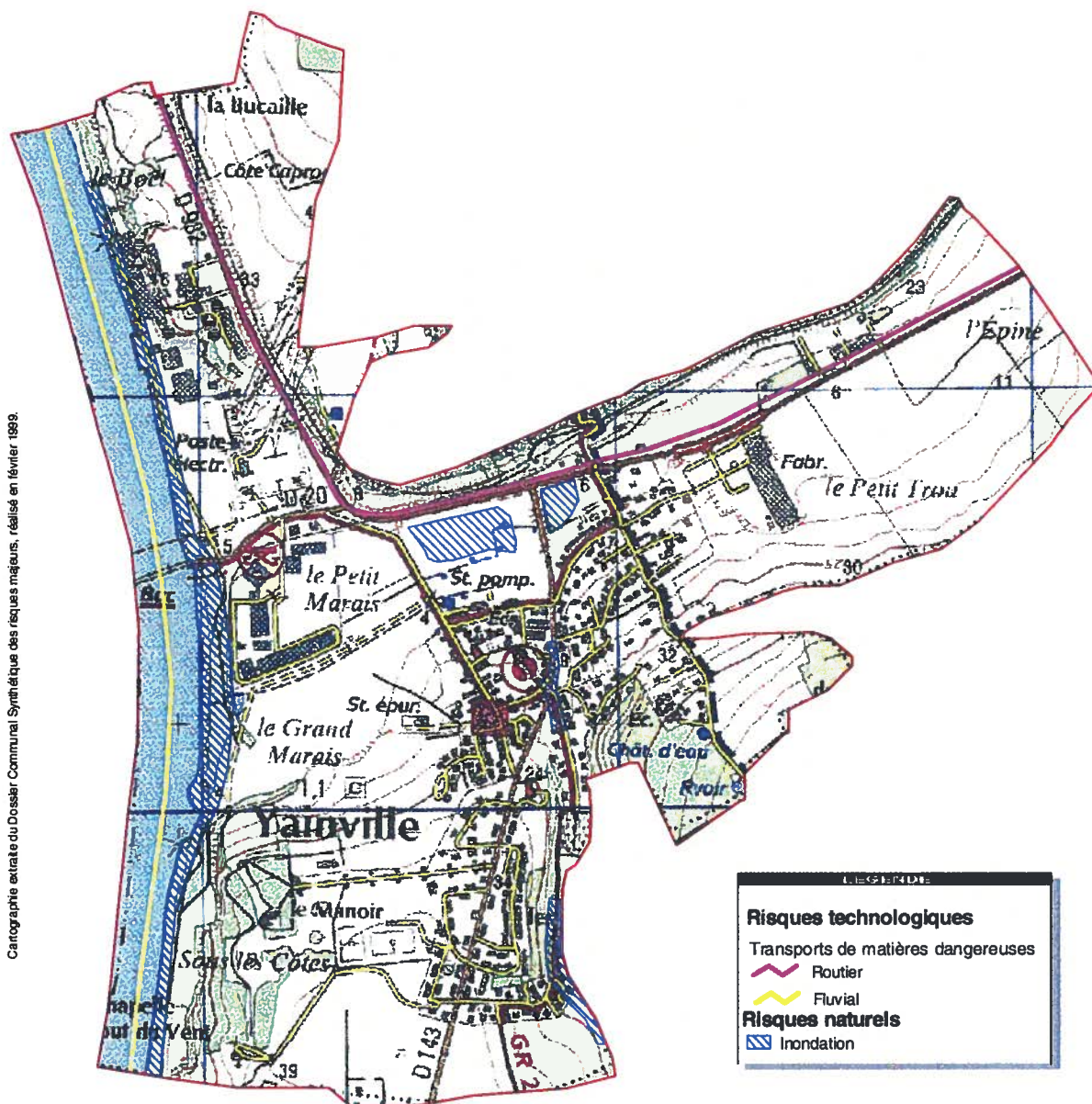
Modèle de l'affiche qui sera apposée par le maire dans les établissements recevant du public (ERP)

Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information, il n'est pas opposable aux tiers



YAINVILLE

Risques :
Transport de Matières dangereuses
inondation



Cartographie extraite du Dossier Communal Synthétique des risques majeurs, réalisé en février 1999.

0 300 600 Mètres

La zone d'information préventive des populations correspond au moins à la zone des risques.

Document cartographique élaboré en août 2006, en fonction des connaissances et des documents de référence.



Scan 25 - 2005
© IGN - Paris - 2006
Autorisation n° 43-06001

Préfecture de la Seine-Maritime
Cartographie - SIRACED-PC
août 2006